

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 juillet 2003

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL – GIRARD – MMES LAPOIRIE – PAUL – MM GIMONET – BEHR – STRATAKIS – PIANEZZOLA – MANN - JACQUES – VAILLANT et HOZE.

ABSENTS EXCUSES :

MM. TERRIER – BESOZZI – PETITGAND – DURING – ROZAIRE – HERLORY – PAQUET – PETIT – MICHEL – HUSSON – CIANO – HABRANT et WEISSE

PROCURATIONS DE VOTE :

M. TERRIER (procuration à M. BASSO)
M. BESOZZI (procuration à M. HOZE)
M. PETITGAND (procuration à M. GIMONET)
M. DURING (procuration à M. BEHR)
M. HABRANT (procuration à Mme PAUL)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. GROSNICKEL
Mlle MIRGUET

Ordre du jour :

- 01) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2003.
- 02) Placement budgétaire d'un excédent définitif
Renouvellement.
- 03) Comptabilité M14
Rétrocessions des investissements réalisés 2002
Décisions modificatives n° 1.
- 04) Rétrocessions des investissements réalisées en 2002
Signature des conventions.
- 05) Aménagement de l'étage de la mairie d'Ennery
Lot n° 7 : Peinture – Société RAMBERTI
Avenant n° 1 au marché de travaux.
- 06) Plesnois : Acquisitions de parcelles.
- 07) Maizières-lès-Metz
Remplacement du réseau de transit eaux usées Rue du Parc
Marché de travaux.
- 08) Informations.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2003

Le Président informe que, suite à la réception du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2003, Monsieur PETITGAND a sollicité, par téléphone le 8 juillet, l'ajout à la fin du titre du point 10 « à l'ouest du sillon mosellan ». Le Président précise qu'il n'a pas été fait mention de « l'ouest du sillon mosellan » parce que le débat portait sur les deux hypothèses.

De plus, Monsieur PETITGAND a souhaité que le nom des votants soit mentionné dans ladite délibération.

Le Président précise, qu'à ce titre, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans cette hypothèse, les délibérations comportent le nom des votants et le sens de leur vote.

Le Président propose de ne pas donner suite à ces deux observations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2003.

POINT 02 : PLACEMENT BUDGETAIRE D'UN EXCEDENT DEFINITIF : RENOUVELLEMENT

Le Président rappelle que par délibération datée du 27 mars 2003, le Conseil Communautaire a initié un placement budgétaire à hauteur de 4.445.000 Euros pour une période de 6 mois.

Considérant le programme de construction de la nouvelle station d'épuration de la Rive Gauche n'ayant pas encore connu un commencement d'exécution financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement dudit placement budgétaire à hauteur de 4.445.000 Euros pour une nouvelle période de 6 mois.

Le placement sera réalisé en Bons du Trésor à intérêts précomptés.

MANDATE le Président pour exécuter les opérations comptables résultant de la présente délibération.

DECIDE de procéder dans le budget annexe d'assainissement (comptabilité M49) aux ouvertures de crédits suivantes afin de permettre l'exécution des écritures comptables liées audit placement :

- dépense de fonctionnement, article 675, 4.445.000 Euros ;
- recette de fonctionnement, article 775, 4.445.000 Euros ;
- dépense d'investissement, article 272, 4.445.000 Euros ;
- recette d'investissement, article 272, 4.445.000 Euros.

POINT 03 : COMPTABILITE M 14

RETROCESSION DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2002 DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Afin de procéder aux écritures comptables relatives aux rétrocessions des investissements de l'année 2002, il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à des ouvertures de crédits.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'ordre de section à section se traduisent simultanément par une dépense et par une recette de même montant dans chacune des deux sections du budget ;

Considérant qu'au regard de l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre quand la section d'investissement comporte un excédent dû pour partie à l'inscription des dotations aux amortissements et aux provisions obligatoires et, le cas échéant, à l'inscription de recettes d'ordre de section à section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE les ouvertures de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement, article 775 « Produits des cessions d'immobilisations », fonction 01 : 59,00 Euros.

Recettes de fonctionnement, article 776 « Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat », fonction 01 : 2 706 502,48 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2138 « Autres constructions », fonction 01 : 20 481,80 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques », fonction 01 : 86 624,34 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2184 « Mobilier », fonction 01 : 48 704,30 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 01 : 68 133,32 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2313 « Constructions », fonction 01 : 2 163 699,30 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques », fonction 01 : 94 811,78 Euros.

Recettes d'investissement, opération non affectée, article 2318 « Autres immobilisations corporelles », fonction 01 : 224 106,64 Euros.

Dépenses de fonctionnement, article 6741, « Produits des cessions d'immobilisations », fonction 01 : 2 706 561,48 Euros.

Dépenses d'investissement, opération non affectée, article 192 « Différences sur réalisations d'immobilisations », fonction 01 : 2 706 502,48 Euros.

POINT 04 : RETROCESSION DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2002 SIGNATURE DES CONVENTIONS

Pour permettre la rétrocession des investissements réalisés au cours de l'année 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de rétrocession qui lient la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et l'ensemble de ses communes membres.

POINT 05 : AMENAGEMENT DE L'ETAGE DE LA MAIRIE DE ENNERY LOT N° 7 : PEINTURE - SOCIETE RAMBERTI AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par marché signé en date du 20 décembre 2002 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 24 décembre 2002, la Communauté de Communes a confié à la société Ramberti les travaux de peinture relatifs au lot n° 7 de l'opération « Aménagement de l'étage de la Mairie de Ennery » pour un montant de 1.535,96 Euros H.T.

Compte tenu des prestations modificatives devant être exécutées, à savoir :

- Mise en peinture de la salle des archives

- Plafond 379,50 Euros H.T.
- Elévations 1.246,41 Euros H.T.
- Boiseries 72,41 Euros H.T.

TOTAL H.T. 1.698,32 Euros H.T.

TVA 19,6 % 332,87 Euros

TOTAL T.T.C 2.031,19 Euros T.T.C.

Un avenant est souscrit portant la masse financière des travaux de 1.535,96 Euros H.T. à 3.234,28 euros H.T., soit 3.868,20 Euros T.T.C., ce qui représente une hausse de 110,57 %.

Ledit avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Ennery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 06 : PLESNOIS : ACQUISITIONS DE PARCELLES.

Le Président rappelle que la Commune de Plesnois a un projet de développement d'une zone artisanale sur son territoire. Dans cette perspective, il semble opportun d'acheter toutes les parcelles qui seront à vendre dans le secteur concerné.

Par courrier du 02 juillet 2003, Monsieur Jean-Marie RHIEM demeurant à Woippy, propriétaire d'un terrain d'une contenance de 12 ares 30 centiares au lieudit « Les Flambeaux » sur la commune de Plesnois, a fait part de son intention de vendre ladite parcelle.

La parcelle cadastrée section A n° 542 serait cédée au prix de 9.147 Euros.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section A, n° 542 d'une contenance de 12 ares 30 centiares sur laquelle est installé un chalet.

ACCEPTE le prix proposé par Monsieur Jean-Marie RHIEM à savoir 9.147 Euros.

DESIGNE Maître Philippe KOCH, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

POINT 07 : MAIZIERES-LES-METZ REPLACEMENT DU RESEAU DE TRANSIT EAUX USEES RUE DU PARC MARCHE DE TRAVAUX

Le Président expose que compte tenu de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre de l'opération « Remplacement du réseau de transit eaux usées de la rue du Parc à Maizières-lès-Metz », il y a lieu de lancer la consultation pour la souscription du marché de travaux.

Compte tenu de la dépense estimée, à savoir 95.727,00 Euros HT, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour poursuivre l'exécution des prestations.

Cette opération est au nombre de celles visées par le décret n° 94/1159 du 24 décembre 1994 qui prescrit la nomination d'un coordinateur en matière d'hygiène et de sécurité par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises, suivant les dispositions des articles 33 et 58 et suivants du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

AUTORISE le Président à lancer une procédure de marché négocié suivant les dispositions de l'article 35 I 1° du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics si pour les lots de l'appel d'offres ouvert aucune offre n'était reçue ou si l'ensemble des offres reçues était jugé inacceptable sur le plan économique ou technique et que la commission d'ouverture des plis sur avis motivé déclarait la consultation infructueuse.

AUTORISE le Président à consulter des organismes susceptibles de remplir une mission d'hygiène et de sécurité et à signer le contrat à intervenir.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Moselle.

POINT 08 : INFORMATIONS

1) Elections à Chailly-lès-Metz.

Le Conseil Municipal de la Commune de Chailly-lès-Ennery a élu lors de sa séance du 23 juin 2003 un nouveau Maire ainsi que trois nouveaux Adjoint.

Monsieur Gilbert TURK, Maire et Monsieur Christian JACOB, Premier Adjoint ont été désignés délégués de la Commune à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Ils seront installés lors du prochain Conseil.

2) Conception et réalisation du site Internet de la Communauté de Communes.

Après avoir auditionné les sociétés INFOCONSEIL de Vany, KANYOO METZ, MATAMORE de Paris et BLEUMAJUSCULE d'Audun le Tiche, il semble que la société INFOCONSEIL soit la plus intéressante et la plus compétitive.

De plus, Monsieur MANUELLI précise que si certaines des communes membres souhaitent concevoir et réaliser un site Internet, une demande globale pourrait être formulée pour bénéficier de conditions financières intéressantes.

Tout sera mis en œuvre afin que le site soit opérationnel pour septembre 2003.

3) Distribution de Diversités 7 et Diversités économie 2.

La distribution de ces revues semble poser des problèmes particulièrement dans les Communes de Maizières-lès-Metz, Fèves et Semécourt. Il est prévu de procéder à une vérification auprès des habitants dans ces communes et une réclamation a été faite auprès des services de la Poste afin de manifester le mécontentement de la Communauté de Communes.

Pour les distributions à venir les Maires des communes de Fèves, Plesnois, Norroy-le-Veneur et Trémery ont manifesté leur intention de faire distribuer la revue par leurs services municipaux.

4) Pistes cyclables

Le Président rappelle que le groupement WEILL-ACT a été retenu comme maître d'œuvre de la première tranche de réalisation du schéma communautaire. La rémunération a été revue à la baisse (8,55 % au lieu de 9,39 %).

Le groupe de travail sera fortement sollicité dès début septembre afin de suivre le démarrage de ce projet.

5) Bâtiments relais.

Le Président informe qu'après l'éviction des deux derniers locataires et la résiliation du bail par PROCADO, les deux bâtiments relais seront vides.

Il constate malgré ce que certains pensent que l'activité économique ne va pas de soi et parfois elle connaît des faiblesses et que le rôle des élus est de veiller à garder un niveau satisfaisant sur l'ensemble des zones d'activités.

Les exemples de la fermeture de Kuhn France Mécanique, les difficultés de FRANCE TRANSFO et de la SAMAT en diminution d'effectifs et la récente demande d'aide financière de l'IRSID sont des signes d'une économie fragile.

6) Aquadrome.

Monsieur Patrice BOURSON, Président de l'Association Sport et Détente de Norroy-le-Veneur a remis ce jour, les cassettes relatives de la réalisation du reportage cinématographique couvrant la démolition de l'aquadrome.

En conclusion de la réunion du Conseil Communautaire, a eu lieu la projection de ce film incluant de larges extraits des archives de FR3 Lorraine.

Le Président
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires